

**Note d'information filière  
portant sur les dispositions  
concernant**

**LA REGLEMENTATION TOMATE**



Crédit photo : Ph.Dufour - Interfel

***Cette note fait le point sur la réglementation obligatoire  
pour la tomate et le lien avec le nouveau référentiel sur  
la segmentation tomate élaboré par l'AOP Tomate.***

## Quelle est la réglementation actuellement en vigueur concernant la commercialisation des tomates ?

Norme spécifique Règlement 543/2011 *	Norme CEE ONU FFV – 36 *	Code de la consommation Article L 221-1
<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligatoire</li><li>• Définit la norme de commercialisation applicable pour la tomate</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Volontaire</li><li>• Définit la norme de commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale de la tomate</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligatoire</li><li>• Définit les pratiques commerciales trompeuses</li><li>• Objectif : ne pas induire en erreur le consommateur</li></ul>

← CONTENU IDENTIQUE POUR CES 2 NORMES →

\* *Détail de ces textes en page 7*

## Pourquoi créer un référentiel sur la segmentation tomate ?

### Constats

- Difficultés des professionnels sur la réglementation tomate
- Etiquetage erroné des tomates considérées à tort comme faisant partie de la variété cœur de bœuf



Création du **référentiel sur la segmentation tomate**  
en partenariat entre les professionnels et la DGCCRF

=

**Synthèse qui décrit les mentions obligatoires et les termes à employer pour décrire le produit sans tromper le consommateur (validé par la DGCCRF), à travers 13 désignations commerciales facultatives**



# Le référentiel sur la segmentation tomate : présentation

Le référentiel sur la segmentation tomate est un outil d'information visant à clarifier la segmentation des tomates. Il décrit les mentions obligatoires et les termes à employer pour décrire le produit sans tromper le consommateur.

Il présente les dénominations commerciales jusqu'au stade du consommateur final.  
(validé par la DGCCRF)

## LES MENTIONS A FAIRE APPARAITRE

Les mentions devant obligatoirement apparaître sur les factures, sur les documents d'accompagnements et sur les pavés de normalisation sont :

- la nature du produit (première colonne du référentiel tomate)
- la catégorie
- le pays d'origine.

REFERENTIEL SUR LA SEGMENTATION DE LA TOMATE			
Nom(s) CEI/ONU - Nature du produit (mention obligatoire non commercialisable pendant une période)	Nom(s) des segments de produits (mention facultative)	Description de la forme avec exemples (à venir et sans mention facultative)	Quelques photos d'exemples
Tomate ronde en grappe	Les Grappes	Fruit rond, parfois légèrement aplati. Fruits de 2 à 4 kggs Exemples : Pélissier, Clémence, Château	
Tomate ronde	Les Rondes	Fruit rond, parfois légèrement aplati. Fruits de 3 à 4 kggs Exemples : Adonis, Akari	
Tomate cerise	Les Cerises rondes	Fruit rond. Fruits de 2 à 3 kggs. Exemples : Taryon, Picots, Marquis, Piper F2	
Tomate cerise en grappe	Les Cerises allongées	Fruit allongé. Fruits de 2 à 3 kggs. Exemples : Balthazar, Adonis, Angélique-Duchet, Jolly F2	
Tomate cerise en grappe	Les Cerises allongées grappes	Fruit rond. Fruits de 2 à 4 kggs. Exemples : Adonis, Carasso	
Tomate cocktail en grappe	Les Cocktail grappes	Fruit allongé en allongé. Fruit de 2 à 3 kggs. Exemples : Marquis, Balthazar, 21 d'or	
Tomate allongée	Les Allongées	Fruit allongé en allongé. Fruit de 2 à 3 kggs. Exemples : Marquis, Balthazar, 21 d'or	
Tomate allongée en grappe	Les Grappes allongées	Tomates, parfois parfois, fruit multiloculaire à 12 kggs Exemples : Tomasco, Adonis, Rajato, Aurore Ligata	
Tomate cocktail	Les Cocktail		

p3 - version décembre 2015

REFERENTIEL SUR LA SEGMENTATION DE LA TOMATE			
Nom(s) CEI/ONU - Nature du produit (mention obligatoire non commercialisable pendant une période)	Nom(s) des segments de produits (mention facultative)	Description de la forme avec exemples (à venir et sans mention facultative)	Quelques photos d'exemples
Tomate allongée	Les Carottes	Légèrement côblée, coniforme. Fruit généralement multiloculaire charnu à 12 kggs. Exemples : Carotte, Carot d'Or, Gourmandis, Picoté F2, 21 d'Or	
Tomate ronde	Les Charraux	Fruit rond légèrement aplati et parfois côblé. Fruits d'après de 4 à 12 kggs Exemples : Carottes, Marquis, Adonis, Supermar F2, Rose de Berne	
Tomate cocktail	Les Cocktail	Fruit très côblé, aplati. Fruit généralement multiloculaire charnu avec 6-12 kggs charni plus. Exemples : Marquis, Adonis, Marquis, Adonis, Marquis, Marquis, Marquis, Marquis, Marquis, Marquis F2	
Tomate allongée	Les Carottes	Fruit allongé et pointu en forme de carotte. Entier ou à moitié en 2 ou 3 parties. Exemples : Carotte, Adonis Carotte	
Tomate allongée	Les Laitues	Fruit allongé lancéolé, parfois légèrement côblé. Côtelé au centre. Entier ou à moitié en 2 ou 3 parties. Exemples : Châlon, Parthena, Sarcosol, Grosse F2	
Tomate ronde	Les Zébrées	Fruit rond. 3 à 4 kggs. Côtelées vertes et jaunes. Exemples : Carot, Carot, Carot	

p4 - version décembre 2015

**La nature du produit**  
=  
« tomates » ou « tomates en grappes »  
+  
type commercial (ronde, allongée, côtelée ou cerise/cocktail) si le produit est non visible de l'extérieur.

*A noter : l'indication du type commercial est obligatoire pour « cerises » (ou « cocktail »).*

**Le référentiel complet sur la segmentation tomate est disponible en pièce jointe à cette note d'information**

## Le référentiel sur la segmentation tomate : application obligatoire ou facultative ?

Le référentiel portant sur la segmentation tomate a été validé par la DGCCRF le 21/12/15 avec demande d'application immédiate.

L'ensemble de ce référentiel est d'application facultative, par contre le respect de la norme spécifique du règlement 543/2011 est obligatoire, ainsi que le respect de la classification des noms des différentes variétés (c'est-à-dire indiqué la bonne semence à l'origine du produit).



**L'application de la première colonne du tableau du référentiel sur la segmentation tomate, dénommée « Norme CEE ONU : Nature du produit (mention obligatoire) » est donc obligatoire.**

Les autres colonnes du tableau de ce référentiel sont d'application facultative.

Par contre, si vous mentionnez le segment et la variété, vous devez le faire en respectant la classification des différentes variétés, figurant dans ce référentiel sur la segmentation tomate. L'indication du nom de la variété reste tout de même facultatif.



### REFERENTIEL SUR LA SEGMENTATION DE LA TOMATE

Norme CEE ONU : Nature du produit (mention obligatoire) <small>(type commercial obligatoire si produit non visible de l'extérieur)</small>	Noms des segments de produits (mention facultative)	Description de la forme avec exemples (la variété est une mention facultative)	Quelques photos d'exemples
---	---	--	----------------------------



Mention obligatoire

Exemple de pavé de normalisation colis

Origine	FRANCE	Produit Normalisé I
Produit	TOMATES CÔTELEES <i>(obligatoire)</i>	
	Segment : Les Aumônières <i>(facultatif)</i>	
	Variété <i>Tomawak</i> <i>(facultatif)</i>	
Calibre 82/102	Poids NET 6 KG	



## Quelques exemples en image d'étiquetages pour la tomate...

### Exemples de pavés de normalisation colis et d'affichage en point de vente CONFORMES



#### Focus sur les variétés les plus sujettes à tromperie

Cœur de bœuf, ananas, cornue des Andes, Marmande,... L'utilisation de ces termes n'est possible que si la semence de la variété correspondante a été utilisée par le producteur et si la variété est mentionnée en toute lettre.

#### Zoom sur la cœur de bœuf

La seule vraie cœur de bœuf est la variété Cuor di bue. (Produit : Tomate allongée, segment : Les Cœurs). Les tomates à côtes ou côtelées ne sont donc pas des vraies cœurs de bœuf. A contrario, les tomates classées sous « Tomates allongées, segment: les cœurs », ne sont pas forcément des cœurs de bœuf.

### Exemples de pavés de normalisation colis et d'affichage en point de vente NON CONFORMES



## Questions les plus fréquentes

**Le segment « Les Cœurs » correspond-t-il aux « vraies » Cœur de Bœuf ?**

- Le segment « Les cœurs » peut représenter aussi bien des variétés hybrides que la variété « cuor di bue ». La seule vraie cœur de bœuf est la variété Cuor di bue. S'il s'agit d'une tomate Cuor di bue, la mention facultative de la variété, en l'occurrence « Cœur de bœuf », est possible dans le pavé de normalisation.

**Peut-on préciser la couleur du segment dans le pavé de normalisation pour les côtelées par exemple ?**

- Tout à fait, si la couleur permet de distinguer un produit par rapport à un autre et d'apporter une clarification de l'offre produit-prix au consommateur final. Exemple : « Segment Côtelée jaune » pour la variété Margold et « Segment Côtelée rouge » pour la variété Marbonne.

**Quelles différences entre la norme spécifique du règlement 543/2011 et la norme CEE-ONU FFV-36 ?**

- Aucune, la rédaction est identique entre la norme spécifique du règlement 543/2011 et la norme CEE-ONU FFV-36. La 1<sup>ère</sup> est obligatoire tandis que la seconde est d'application volontaire. Si le règlement 543/2011 est amené à évoluer, le référentiel segmentation tomates devra en tenir compte.

**Le segment « cerise allongée » est-il obligatoire à mentionner dans le pavé de normalisation ?**

- Non, le référentiel reste d'application facultative. Seule la mention de la nature du produit est obligatoire, dans ce cas il s'agit du type commercial « cerise ». Pour autant, dans un souci de clarification vis-à-vis du stade détail et des consommateurs, il est recommandé d'indiquer : « Tomates cerises, segment : cerises allongées ».

**Peut-on mentionner uniquement « Tomates grappes » sur le pavé de normalisation ?**

- Oui. Les dispositions concernant le marquage en termes de nature du produit précisent « tomates » ou « tomates en grappe » et le type commercial si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Il est donc tout à fait possible de ne pas préciser le type commercial si le produit est visible de l'extérieur.

**Peut-on indiquer le nom « tomate noire de Crimée » sur le carton d'emballage en dehors du pavé de normalisation ?**

- S'il s'agit de la variété noire de Crimée, cela ne pose aucun problème et il est surtout possible d'indiquer « variété noire de Crimée » dans le pavé de normalisation. En revanche s'il s'agit d'une autre variété hybride correspondant au segment « côtelée » de couleur noire », il est impossible d'utiliser le nom de la variété noire de Crimée sur le packaging que ce soit au niveau du pavé de normalisation ou ailleurs (facture, etc).

## Détail des textes réglementaires sur la tomate

Pour rappel, la norme spécifique du règlement 543/2011 est obligatoire, tandis que la norme CEE-ONU FFV-36 est d'application volontaire. Ces 2 normes sont identiques.

### Extrait de la norme spécifique du règlement 543/2011

#### " DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme concerne les tomates des variétés (cultivars) issues de *Solanum Lycopersicum L.*, destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des tomates destinées à la transformation industrielle.

On distingue quatre types commerciaux de tomates :

- **«rondes»**,
- **«à côtes»**,
- **«oblongues» ou «allongées»**,
- **tomates «cerises» (y compris les tomates «cocktail») "**

[...]

#### " Nature du produit

- **«Tomates» ou «tomates en grappes» et type commercial** si le contenu n'est pas visible de l'extérieur. Ces indications sont obligatoires dans tous les cas pour les tomates du type «cerises» (ou «cocktail»), qu'elles soient ou non présentées en grappes.
- «Mélange de tomates» ou une expression équivalente, dans le cas d'un mélange de tomates de variétés, types commerciaux et/ou couleurs bien distincts. Si les produits ne sont pas visibles de l'extérieur, les couleurs, variétés ou types commerciaux et la quantité de chaque produit du colis doivent être mentionnés.
- **Nom de la variété (facultatif).** "

Plus d'informations

Règlement 543/2011 (page109 – partie 110 : norme de commercialisation applicable aux tomates) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:157:0001:0163:FR:PDF>

Norme CEE-ONU FFV-36 : <http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/ffv-standardse.html>